

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

5 DÉCEMBRE 2007

À une session ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, mercredi le 5^{ème} jour de décembre 2007. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Maurice Chamberland, Ginette Boily, Rémy Belley, Raynald Godin et Gilles Gaudreault sous la présidence de son honneur le maire Monsieur Bernard Maltais. Est absent Monsieur le conseiller Cajetan Guay.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

Le maire, Monsieur Bernard Maltais, constate le quorum à 19h et déclare la session ouverte.

2007-12-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé de Madame Ginette Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 7 novembre 2007 et de la séance spéciale du 27 novembre 2007.
4. Approbation des comptes à payer.
5. Adoption du règlement # 265 relatif à un amendement un règlement # 208 concernant la rémunération des élus.
6. Avis de motion pour un règlement ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, collecte sélective (coût d'opération) et vidange des fosses septiques pour l'année 2008.
7. Mandat à Roche Ltée Groupe-conseil.
8. Engagement du commis polyvalent.
9. Présentation et adoption du rapport du maire.
10. Transferts des postes budgétaires.
11. Estimé reçu pour les prix de la vidange des fosses septiques
12. Droit de passage pour le Club des Aventuriers.
13. Correspondance.
14. Divers :
 - a) demande de soumission pour le financement de l'emprunt de 94 000\$
 - b)
 - c)
 - d)
15. Période de questions.

16. Levée de la séance.

2007-12-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé de Monsieur Maurice Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2007.

2007-12-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du 27 novembre 2007.

2007-12-04

4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé de Monsieur Maurice Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes de novembre 2007 suivants, incluant les salaires du mois de novembre 2007, au montant total de quatre cents treize mille dix dollars et quatre-vingt cents (413 010.80\$) présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

2007-12-05

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 265.

RÈGLEMENT # 265

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 208 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS.

CONSIDÉRANT que la Corporation municipale de Saint-Aimé-des-Lacs est régie par les dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi 24, une corporation municipale peut par règlement de son conseil, décrété la rémunération des membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT que la Corporation municipale de Saint-Aimé-des-Lacs verse en 2007 une rémunération minimum de 5 544.84\$ pour le maire et de \$1 848.24 pour chacun des conseillers, incluant l'allocation des dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à une séance antérieure de le conseil, le 7 novembre 2007 pour la présentation du présent règlement par le conseiller Monsieur Maurice Chamberland.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maurice Chamberland, appuyé par Madame Ginette Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le règlement portant le numéro 265 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Amendement au règlement # 208 décrétant la rémunération et l'allocation des dépenses pour les élus municipaux ».

ARTICLE 2 LE BUT

Le but du règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leurs fonctions et ce, supérieures à celles prévues par la loi 24 du gouvernement du Québec ;

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Rémunération de base

Signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

Allocation de dépenses

Correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé au maire, à titre de rémunération de base inhérente à sa fonction une somme *de six milles dollars* (6 000\$) pour l'an 2008.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DE CONSEILLER

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé à chacun des conseillers, à titre de rémunération inhérente à leur fonction une somme de *deux milles dollars* (2 000\$) pour l'an 2008.

ARTICLE 6 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Pour les années subséquentes, le montant mentionné ci-dessus sera indexé à la hausse pour chaque exercice financier, conformément à un avis public publié par le Ministre des Affaires municipales.

ARTICLE 7 CALENDRIER DES VERSEMENTS

La rémunération décrétée sera versée à chacun des membres du Conseil sur une base mensuelle soit à chaque fin de mois.

ARTICLE 8 MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération versée à chacun des membres du Conseil ne pourra, en aucun cas, être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la Loi.

ARTICLE 9 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du Conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base ci haut mentionné, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon les articles 4 et 5 pour le maire et pour chacun des conseillers.

ARTICLE 10 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE - MAIRE SUPPLÉANT.

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente et unième (31^{ième}) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Cette allocation sera égale à 75% de la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2007-12-06

6. AVIS DE MOTION.

Le conseiller Madame Ginette Boily donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, un règlement sera adopté ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, collecte sélective (coût d'opération) et vidange des fosses septiques pour l'année 2008. Une copie de ce règlement fut remise séance tenante aux membres du Conseil présents et sera acheminée immédiatement après la séance à chacun des élus absents afin d'être dispensé d'en faire lecture lors de son adoption.

2007-12-07

7. MANDAT À ROCHE LTÉE. GROUPE-CONSEIL.

CONSIDÉRANT la problématique importante de la qualité de l'eau du lac Nairne;

CONSIDÉRANT QUE la ministre Lyne Beauchamp a annoncé lors de la tenue du rendez-vous stratégique sur les algues bleu-vert la mise en place d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et/ou le MDDEP ont réalisé de nombreuses études et ce depuis plus de 7 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité démontre un grand intérêt à régler le problème par la mise en place de plusieurs mesures correctives débutées depuis plus de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens desservis par le secteur problématique ont droit à une qualité de vie acceptable;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau programme de subvention est en préparation au ministère;

CONSIDÉRANT la notoriété de Roche ltée Groupe-conseil dans l'ensemble du projet d'alimentation en eau potable sur le territoire de la municipalité dont le mandat date de juillet 1999;

CONSIDÉRANT QUE Roche ltée Groupe-conseil réalise présentement des travaux sur le réseau d'aqueduc et qu'il y a lieu de poursuivre avec la même firme pour le prolongement du réseau d'aqueduc jusqu'au lac Nairne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémy Belley, appuyé par Monsieur Maurice Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la firme Roche ltée Groupe-conseil soit mandatée pour développer un projet pilote pour le lac Nairne dans le cadre du plan d'intervention sur les algues bleu-vert du ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs et ce, à partir entre autre des études déjà réalisées par la municipalité pour un budget horaire maximal de 10 000\$ et que tout dépassement devra être au préalable autorisé par la Conseil municipal.

QUE la firme Roche ltée Groupe-conseil soit mandatée pour réviser au besoin le projet de prolongement du réseau, le déposer pour et au nom du conseil dans les programmes d'aides pertinents au MAMR et/ou autres ministères impliqués, à négocier avec les autorités compétentes, etc.;

QUE le budget pour le suivi technique et les négociations de protocole soit préliminairement autorisé à 10 000\$, le solde s'il y a lieu étant payable à la réalisation du projet;

QUE la firme Roche ltée Groupe-conseil soit mandatée, advenant une aide financière du MAMR et/ou autres ministères impliqués, à préparer les plans et devis nécessaires pour régler la problématique de la contamination de l'eau potable en prolongeant le réseau d'aqueduc municipal;

2007-12-08

8. ENGAGEMENT DU COMMIS POLYVALENT.

ATTENDU QU'un offre d'emploi pour le poste de commis polyvalent a été publié le 15 octobre 2007;

ATTENDU QUE les entrevues pour ce poste ont eu lieu le 19 novembre 2007;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sélection était Madame Marie-Pier Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ginette Boily, appuyé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Madame Marie-Pier Tremblay est engagée pour le poste de commis polyvalent et ce, aux conditions suivantes :

- date d'entrée en fonction : le 7 janvier 2008 à 8h.,
- période de probation jusqu'au 30 juin 2008,
- salaire : 9.75\$/l'heure pour 35 heures/semaine,
- les conditions relatives à cet emploi sont incluses dans la convention collective qui échoit le 31 décembre 2011.

2007-12-09

9. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU MAIRE POUR 2007.

Monsieur Bernard Maltais fait lecture de son rapport 2007. Il est proposé par Monsieur Raynald Godin, appuyé par Madame Ginette Boily, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter ce rapport tel que lu et qu'une copie de ce rapport soit expédiée à chaque résidence de la municipalité.

2007-12-10

10. TRANSFERT POUR LES POSTES BUDGÉTAIRES DE 2006.

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les postes budgétaires déficitaires de 2007 soient comblés par les postes où il y a des surplus budgétaires.

2007-12-11

11. ESTIMÉ REÇU POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR 2008.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu le 27 novembre 2007 l'offre de service pour la vidange des fosses septiques pour 2008 de Sani-Charlevoix inc.;

ATTENDU QUE l'augmentation est de 10\$ par vidange de fosse septique pour 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé par Monsieur Maurice Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Sani-Charlevoix inc. pour la vidange des installations septiques pour 2008.

2007-12-12

12. DROIT DE PASSAGE POUR LE CLUB LES AVENTURIERS.

Sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, donne l'autorisation au Club les Aventuriers de Charlevoix inc. pour un droit de passage afin de permettre la circulation en motoneiges et en véhicule d'entretien de toutes personne

membres du club cessionnaire et détenant un laissez-passer, carte ou certificat. Que le club les Aventuriers installe des pancartes pour une circulation lente ainsi qu'un passage pour piétons et ce, pour la piste de patinage dont le départ sera à la plage municipale. Que Monsieur Bernard Maltais, maire, est mandaté à signer pour et au nom de la municipalité ladite autorisation pour la saison hivernale de 2007-2008 et ce, sur le terrain de la plage municipale.

13. CORRESPONDANCE.

Air-Médic : demande d'aide financière.

2007-12-13

DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE FINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 94 000\$ POUR UNE DURÉE DE 25 ANS.

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement # 264, relatif à un emprunt de 94 000\$;

ATTENDU qu'il n'y a eu aucune signature au registre;

ATTENDU que la municipalité a reçu l'approbation de la Ministre des Affaires municipales et des Régions Madame Nathalie Normandeau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ginette Boily, appuyé par Monsieur Raynald Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des soumissions sur invitation à la Financière Banque Nationale inc. et à Desjardins Centre financier de Charlevoix, pour le financement de l'emprunt de 94 000\$ pour une durée de 25 ans. Les soumissions seront reçues jusqu'à 16h mardi le 11 décembre 2007 au 119 rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs. Elles seront ouvertes le même jour lors de la séance spéciale qui débutera à 19h.

La municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

2007-12-14

DON À AIR-MÉDIC, AMBULANCE AÉRIENNE.

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé de Monsieur Maurice chamberland, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs fait don d'un montant de 100\$ à Air-Médic, ambulance aérienne.

2007-12-15

16. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 19h53.

MAIRE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECR.TAIRE-TRÉSORIÈRE**

